

Examen 1 : législation - socles de compétences connaissances de base
1. Partie 4 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances (art. 1 à 104)

1	Savoir quelles sont les composantes essentielles dans la définition d'un contrat d'assurance
2	Comprendre ce que recouvrent les notions d'assuré, de preneur d'assurance, de bénéficiaire et de personne lésée et être capable d'appliquer ces notions
3	Indiquer la différence entre une assurance de personnes, une assurance de dommages, une assurance à caractère indemnitaire et une assurance à caractère forfaitaire
4	Expliquer ce qu'est la sous-assurance et appliquer la règle proportionnelle
5	Expliquer ce que sont une proposition d'assurance, une demande d'assurance et une police présignée, et quels sont leurs effets (y compris le droit de résiliation).
6	Etre capable de déterminer les délais de résiliation lorsque le contrat a été conclu à distance
7	Expliquer la portée de l'obligation de déclaration du preneur d'assurance au cours du contrat
8	Comprendre et appliquer le principe de la quérabilité de la prime
9	Préciser à qui la prime peut être valablement payée
10	Comprendre et appliquer les conséquences éventuelles du défaut de paiement de la prime
11	Expliquer quels sont les devoirs légaux de l'assuré en cas de sinistre et préciser les sanctions que l'assureur peut appliquer si ces obligations n'ont pas été respectées, y compris les obligations spécifiques en matière d'état des lieux pour les assurances de choses
12	Comprendre les motifs légaux généraux d'exclusion s'appliquant aux contrats d'assurance (sinistre intentionnel, faute lourde et guerre)
13	Préciser dans quels cas l'assureur peut invoquer une déchéance du droit aux prestations d'assurance.
14	Comprendre la notion de prescription et déterminer les délais légaux de prescription en assurance
15	Reconnaître les délais de prescription de la loi du 04.04.2014 relative aux assurances
16	Déterminer et appliquer la durée et la fin du contrat d'assurance, conformément à la loi du 04.04.2014 relative aux assurances

17	Déterminer les modes et les délais généraux de résiliation autres qu'à l'échéance
18	Reconnaître le règlement de la résiliation après sinistre
19	Savoir quel est le sort du contrat d'assurance en cas de décès du preneur, en cas de faillite du preneur et en cas de cession entre vifs de la chose assurée
20	Préciser dans quels cas l'assureur peut invoquer une déchéance du droit aux prestations d'assurance
2. Connaissances générales en assurances	
21	Reconnaître les assurances obligatoires principales (Accidents du travail, RC auto, RC chasse, RC objective lors d'incendie ou explosion des institutions accessibles au public, certaines assurances en RC professionnelle, comme celle des architectes) et se rappeler que certaines assurances ne sont uniquement obligatoires que pour obtenir des subsides
22	Reconnaître le rôle de l'Ombudsman de Assurances en ce qui concerne l'exécution du contrat d'assurance
23	Pouvoir distinguer les notions des taxes et contributions
3. Contrôle des entreprises d'assurances et réglementation européenne	
24	Reconnaître les autorités qui sont responsables en Belgique pour le contrôle administrative et financière sur les entreprises d'assurances et concernant le contrôle matériel sur les conditions d'assurance et les tarifs.
4. L'intermédiation et la distribution en assurances (partie 6 - Loi du 4 avril 2014	
25	Préciser quelle autorité administrative contrôle les intermédiaires d'assurances et de réassurances (FSMA) et quelles sont les compétences de cette autorité dans l'exercice de contrôle